

Date installation :

N°:

N°D'agrément: N/040210/F/013/S/032

**Dossier suivi par : Amandine Noury**  
**Adresse :** 7, Avenue Gustave V 06000 NICE  
**Téléphone :** 04.93.82.88.51 / 06.74.79.50.60  
**Email :** teleassistance@lamut.fr

## **CONDITIONS CONTRACTUELLES**

### **MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM**

### **SERVICE TELEASSISTANCE**

**Entre :** LA MUTUALITE FRANCAISE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR SSAM,  
Lotissement Langesse 1581 Avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET (Organisme régi par le  
Code de la Mutualité) représentée par son Président, Monsieur Dominique TRIGON,

**Et :**

**ABONNE(E) / TITULAIRE DU CONTRAT**

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition du bénéficiaire, à son domicile précisé ci-dessus, un matériel permettant de lancer un appel automatique et de converser avec un service de réception des appels disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour toute alerte reçue sur la plateforme et en fonction des informations à sa disposition, la Mutualité Française PACA SSAM délivre à l'abonné une réponse adaptée telle que :

- **Accompagnement** : échange d'informations sur le contexte de l'offre de services objet du contrat.
- **Réconfort** : dialogue téléphonique approprié avec l'abonné.
- **Assistance** : sollicitation d'un ou plusieurs contacts désignés et le cas échéant d'un service public (SAMU, Pompier, Police, ...).

La Mutualité Française PACA SSAM assure la supervision technique des produits mis à disposition pour garantir leur bon fonctionnement. En cas de défaillance, il appartient à la Mutualité Française PACA SSAM de prendre toutes les dispositions pour rétablir le service : télémaintenance, assistance téléphonique, échange du produit, service après-vente.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

La Mutualité Française PACA SSAM s'engage à :

- Maintenir un service opérationnel 24h/24 et 7jours/7, sans interruption sauf cas de force majeure indépendant de sa volonté (obligation de moyen).
- Mener à son terme la gestion de chaque sollicitation dans le cadre de ses prestations d'assistance, de réconfort et d'accompagnement.
- Gérer les informations collectées dans le cadre du contrat conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).
- Contrôler ou faire contrôler périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs mis à disposition de l'abonné.
- Remplacer ou réparer dans les plus brefs délais le produit, mis à disposition, en cas de détérioration ou défaillance de celui-ci.

## ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

La Mutualité Française PACA SSAM ne pourra être tenue pour responsable des conséquences dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- En cas de mauvaise utilisation par le souscripteur, l'abonné et/ou le(s) contact(s).
- Défaillance technique imputable à un tiers, notamment l'opérateur téléphonique ou le service de distribution de l'énergie électrique.
- Défaillance et/ou retard dans l'intervention d'un tiers qui seraient dûs à la personne ou à l'organisme alerté par la plateforme.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ABONNE**

Le souscripteur s'engage à :

- Compléter ce dit-contrat et la fiche de renseignement de façon précise et exhaustive et informer la Mutualité Française PACA SSAM de tout changement.
- Informer le(s) contact(s) désigné(s) de leur rôle potentiel (voir article 1).
- Installer un boîtier à clés sécurisé si moins de deux contacts ont été désignés (disponible en option des présentes conditions).
- Supporter les coûts de l'abonnement et les coûts additionnels en veillant à ce que le compte bancaire ou postale en référence soit dûment provisionné.
- Supporter les coûts de remise en état et de transport du ou des produits défectueux, en cas de détérioration consécutive à l'inobservation des consignes, y compris après résiliation.
- Supporter les coûts de transport en cas de changement d'abonnement ou d'option à l'abonnement en cours.
- Informer la Mutualité Française PACA SSAM de tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol d'un produit mis à disposition.
- Accepter que le service ne puisse en aucun cas être utilisé comme unique moyen de surveillance d'une personne souffrant de troubles cognitifs.
- Prendre à sa charge les frais éventuels des intervenants : services de secours, services médicaux, services d'urgences, ...
- Utiliser le service conformément aux dispositions contractuelles en respectant toutes les prescriptions ou recommandations formulées par la Mutualité Française PACA SSAM.
- Accepter que les conversations téléphoniques soient enregistrées dans le cadre de l'exécution du service.
- Autoriser l'ouverture, par tout moyen, de sa porte d'entrée par l'organisme de secours ou un contact si la plateforme le juge nécessaire sans que la Mutualité Française PACA SSAM puisse être tenue pour responsable des éventuels dégâts qui en résulteraient.
- Entretenir le(s) produit(s) et le(s) maintenir en état de fonctionnement en respectant les conditions d'utilisation et d'entretien du manuel d'utilisation.

## ARTICLE 5 : COÛT

Les prestations de services réalisées dans les conditions fixées par le présent document seront prélevées et facturées aux tarifs précisés au contrat sur le compte bancaire correspondant à l'IBAN fourni.

Le règlement de l'abonnement se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois sur le compte bancaire (ou postal) du bénéficiaire ou d'un tiers (joindre un relevé d'identité bancaire).

Le non-paiement dans un délai d'un mois à compter du jour où elle est due peut entraîner le retrait du matériel et l'extinction du présent contrat.

Le coût de l'abonnement est révisable annuellement au 1er janvier de chaque année.

L'information relative à l'augmentation applicable se fera par courrier adressé un mois au moins à l'avance au domicile de l'abonné.

<b>Téléassistance à domicile</b> : 21€ / mois	<input type="checkbox"/>
+ 2 <sup>ème</sup> émetteur	5 € / mois <input type="checkbox"/>
+ Détecteur de fumée	5 € / mois <input type="checkbox"/>
+ Montre d'appel	5 € / mois <input type="checkbox"/>
+ Détecteur de chutes	5 € / mois <input type="checkbox"/>

**Montre connectée** : 29€ / mois

<b>Téléassistance à domicile avec caméra visio</b> : 39€ / mois	<input type="checkbox"/>
+ 2 <sup>ème</sup> caméra vidéo wifi	5€ / mois <input type="checkbox"/>
+ 3 <sup>ème</sup> caméra vidéo wifi	5€ / mois <input type="checkbox"/>

**Téléassistance géolocalisée** : 75€ / mois

**Montant mensuel** : \_\_\_\_\_ €

### Boitier à clés :

Achat (sans installation) : 55€ (1 fois)	<input type="checkbox"/>
Achat + installation par un technicien : 110€ (1 fois)	<input type="checkbox"/>

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Le présent contrat est conclu sans engagement pour une durée indéterminée. La date d'effet est celle de la souscription au présent document.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES ET SURVENANCE D'UN SINISTRE**

La Mutualité Française PACA SSAM ne garantit pas les effets de la foudre, les interventions d'un tiers sur le circuit électronique, les détériorations consécutives à une utilisation anormale du matériel, les cordons et fils détériorés, sectionnés ou dénudés, les bris du boîtier ou des prises de raccordement.

L'abonné est gardien du matériel et est responsable de tout dommage lié au vol, à l'incendie, aux dégâts des eaux et d'une manière générale de toute détérioration consécutive à une utilisation anormale du matériel qui lui est confié.

A ce titre, l'abonné doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité du type multirisque habitation, prenant en charge l'usage, la détention et l'équipement concédé : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, accident et risques pouvant être causés à autrui.

En cas de destruction totale ou partielle, ou sinistre quel qu'il soit (vol, détérioration...), l'abonné doit informer immédiatement la Mutualité Française PACA SSAM de la cause, de la nature des dommages constatés et de la nature du sinistre afin de permettre la remise en état ou le remplacement de l'appareil.

A défaut, la Mutualité Française PACA SSAM ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées à un défaut de fonctionnement de l'appareil ou de communication avec la centrale d'écoute.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT ET RESTITUTION DU MATERIEL**

La demande de résiliation peut s'effectuer par simple appel téléphonique ou par courrier. L'abonné doit restituer tous les produits mis à disposition, en parfait état d'entretien et de fonctionnement, par colis ou en main propre à l'adresse suivante : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM – Service téléassistance - 7, Avenue Gustave V 06000 Nice

Les dégradations de quelque nature que ce soit, causées au matériel mis à disposition, seront réparées par la Mutualité Française PACA SSAM aux frais de l'abonné.

En cas de non-restitution du matériel, l'abonné ou ses ayants-droits devront régler à la Mutualité Française PACA SSAM sur présentation de facture une indemnité correspondant à la valeur de remplacement. Les prélèvements seront stoppés à la date de réception du matériel par la Mutualité Française PACA SSAM.

